

COMMUNE D'ARMEAU
Conseil Municipal du 09 novembre 2023

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'ARMEAU est convoqué pour le 09 Novembre 2023 à 19h00, salle de la Mairie, pour une réunion ordinaire.

Ordre du jour :

- Agents recenseurs : Rémunération.
- Compte épargne temps.
- Délibération modificative.
- Cimetière : reprise des concessions.
- City stade : Devis et demandes de subventions
- Questions diverses.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 07 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, dûment convoqué le 30 Octobre 2023 s'est réuni en SEANCE ORDINAIRE le 09 Novembre 2023 à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Catherine TOULLIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Catherine TOULLIER, Eva HOMMET, Stéphanie SIMONNOT, Cendrine SIBILLOTTE, Emmeline SEGUIN et Patricia HUEBER - MM. Gérard SEGUIN, Guy CRISTIAN, Roger LEDUCQ, Sylvain SABARD, Emeric BIMBEAU et Benoît HERNANDEZ.

ABSENT : M. Arnaud PERRIER.

SECRETARE DE SEANCE : Mme SEGUIN Emmeline.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Le compte-rendu de la séance du 07 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande à l'assistance l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Le Conseil donne son accord.

.....
AGENTS RECENSEURS : CREATION DE POSTES ET REMUNERATION -

Délibération n° 2023.11.01 – Classification

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail en raison du recensement de la population début 2024, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'agents recenseurs à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De créer deux emplois non permanents d'Adjoint administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- Que ces emplois non permanents sont créés pour la période allant du 03 janvier 2024 au 17 février 2024 inclus, à temps non complet et à raison de 25/35^{ème} heures hebdomadaires, en fonction des dates exactes qui nous seront précisées par l'INSEE et mentionnées dans l'arrêté nominatif ;
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint administratif, Echelle C1 – Echelon 1 - Indice brut 367 – Indice majoré 361 ;
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail ;
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMPTE EPARGNE TEMPS - Délibération n° 2023.11.01 – Classification

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 05 octobre 2023 ;

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année, par remise du formulaire de demande d'ouverture, à Mme Le Maire.

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivant le dépôt de la demande.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation. Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 10 janvier de l'année n+1. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée, sous réserve des nécessités du service. Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 20 janvier. L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Le Conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 05 octobre 2023

- ADOPTE :**
- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;
 - les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération ;
 - les différents formulaires annexés.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité,

DELIBERATION MODIFICATIVE : BUDGET - Délibération n° 2023.11.01 –
Classification

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de modifier le budget communal, à savoir :

Article 6611 : + 70 €

Article 6237 : - 70 €

CIMETIERE : REPRISE DES CONCESSIONS - Délibération n° 2023.11.01 –
Classification

La procédure de reprise des concessions au cimetière étant arrivée à son terme suivant les modalités réglementaires, le Maire propose la reprise des concessions indécentes ou dangereuses.

A l'unanimité, le Conseil décide de procéder à ces travaux de reprise,

Autorise le Maire à demander des devis auprès d'entreprises funéraires.

CITY STADE - Délibération n° 2023.11.01 – Classification

Suite à une demande de jeunes de la Commune, des devis ont été sollicités pour la création d'un city stade.

Deux sociétés ont répondu :

CASAL SPORT pour 40.000,00 € HT

AGORESPACE pour 51.150,00 € HT

Il faut ajouter les travaux d'aménagement du terrain :

Entreprise Colas pour 19.000,00 € HT

Entreprise EUROVIA pour 23.035,50 € HT

RC.M pour 22.026,00 € HT

Un contrat de vérification de la structure aura lieu tous les 2 ans pour un coût moyen de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

décident de réaliser ce projet sous réserve de l'obtention des subventions.

autorisent le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et à solliciter les subventions auprès des différents organismes.

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT -

Le Maire porte à la connaissance du conseil de la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale.

Si le Conseil est favorable, une délibération est à soumettre au Comité Social Territorial (C.S.T) du Centre de Gestion pour avis.

Prime d'un montant maximum allant de 300 à 800 € en fonction de la rémunération brute perçue entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'instauration de cette prime et fixe le montant à 50 % du maximum pour tous.

Soumet la délibération au CST pour avis.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire rappelle la cérémonie du 11 novembre qui aura lieu à 11h00 au Monument aux Morts.
- Une inscription a été faite pour UFOSTREET 2024.
- Manifestations de novembre :
 - Vendredi 10 : Conférence sur les sorciers d'Armeau (Salle des fêtes)
 - Jeudi 16 : Soirée Beaujolais (Salle des fêtes)
 - Samedi 18 : Lecture à voix haute « Colette » à la Bibliothèque
 - Dimanche 26 : Vide Placards (Salle des fêtes)
- Manifestations de décembre :
 - Jeudi 14 : Marché de Noël
 - Vendredi 15 : Goûter de Noël pour les Anciens et les enfants.
- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 12 janvier 2024 à 18h30 à la salle des fêtes.
- La pose des illuminations de Noël aura lieu le dimanche 10 décembre 2023 à 9h00.
La dépose aura lieu le dimanche 14 janvier 2024.
- La commission des travaux se réunira le mardi 14 novembre pour étudier le projet d'aménagement de la Place de la salle des fêtes.
- Le 15 décembre : rendez-vous avec Yconik pour l'installation de la fibre à Palteau.
- Mr BIMBEAU demande la mise à disposition d'un ordinateur pour les administrés désirant faire la démarche du recensement de la population par internet.

La séance est levée à 20 h 10.